



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°69-2016-058

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

- 69-2016-08-31-027 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de du foyer A2 (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages) Page 4
- 69-2016-08-31-026 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de l'établissement L'Autre Chance (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages) Page 8
- 69-2016-08-31-025 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de la MECS Marie-Dominique (ACOLADE) (3 pages) Page 12
- 69-2016-08-31-028 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 du foyer de la Demi-Lune (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages) Page 16

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

- 69-2016-09-22-005 - Arrêté n° DRDJSCS-DDD-VSHHT-2016-09-22-87 portant agrément de l'association Sauvegarde 69 pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation (2 pages) Page 20
- 69-2016-09-22-006 - Arrêté n° DRDJSCS-HELOAS-VSHHT-2016-09-22-86 portant agrément de l'association Sauvegarde 69 au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (2 pages) Page 23

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2016-03-14-007 - Acte de courage et de dévouement (1 page) Page 26
- 69-2016-03-10-031 - Arrêté CABINET_SPID_2016_03_10_01 (1 page) Page 28
- 69-2016-03-14-008 - Arrêté CABINET_SPID_2016_03_14_01 (1 page) Page 30
- 69-2016-06-27-012 - Arrêté de la promotion du 14 juillet 2016 de la médaille d'honneur agricole (3 pages) Page 32
- 69-2016-09-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité (10 pages) Page 36
- 69-2016-09-26-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, PSG, PDEC en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 47
- 69-2016-09-26-006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture (6 pages) Page 51
- 69-2016-09-26-008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du CSPR Chorus (4 pages) Page 58
- 69-2016-09-26-007 - Arrêté portant délégation de signature aux délégués du PDEC (3 pages) Page 63
- 69-2016-09-26-005 - Arrêté portant délégation de signature hors BOP 307 (3 pages) Page 67
- 69-2016-09-26-009 - Arrêté portant délégation de signature pour les pièces comptables (2 pages) Page 71

69-2016-09-22-002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 74
69-2016-09-22-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 76
69-2016-09-09-014 - Attribution de deux médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 78
69-2016-08-29-007 - CABINET SPID 2016 08 29 01 (1 page)	Page 80
69-2016-06-27-011 - Promotion du 14 juillet 2016 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (11 pages)	Page 82
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2016-09-09-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 09 09 243 AGREMENT SAP AMI DOM'SERVICES (2 pages)	Page 94
69-2016-09-12-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_12_244 EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP ADEA PRESENCE (2 pages)	Page 97
69-2016-09-13-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_245 AGREMENT SAP JFA SERVICES (2 pages)	Page 100
69-2016-09-13-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_246 AGREMENT SAP O2 BRIGNAIS (2 pages)	Page 103
69-2016-09-13-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_247 AGREMENT SAP O2 CALUIRE (2 pages)	Page 106
69-2016-09-13-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_248 AGREMENT SAP O2 LYON EST (2 pages)	Page 109
69-2016-09-16-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_16_249 AGREMENT SAP A2MICILE LYON 2 (2 pages)	Page 112
69-2016-09-26-010 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 09 26 127-APPS'SOLU-ESUS (1 page)	Page 115
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2016-09-21-001 - Arrêté n°n°DDT_SEN_2016_09_21_C80 du 21 septembre 2016 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement, pour des travaux sur le ruisseau les Samsons à Marchampt (8 pages)	Page 117

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2016-08-31-027

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de du
foyer A2 (PRADO Rhône-Alpes)

*Fixation du prix de journée 2016 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0008

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_17

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Collonges au Mont d'Or

objet : **Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer A 2 sis 6, avenue de la Gare de l'association « Prado Rhône-Alpes »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer A 2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer A 2 sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	115 645,00	1 063 774,38
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	697 075,99	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	251 053,39	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 094 868,17	1 096 830,89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 962,72	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 33 056,51 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, au foyer A 2 est fixé à 281,39 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2016-08-31-026

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de
l'établissement L'Autre Chance (PRADO Rhône-Alpes)

*Fixation du prix de journée 2016 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0009

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_18

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : **Prix de journée - Exercice 2016 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier de l'association « Prado Rhône-Alpes »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-09-24-R-0662 du 21 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour l'établissement L'Autre Chance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement l'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	167 230,00	1 457 036,29
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	940 310,56	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	349 495,73	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 377 737,62	1 419 738,37
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,75	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 37 297,92 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, à l'établissement l'Autre Chance est fixé à 98,31 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2016-08-31-025

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 de la
MECS Marie-Dominique (ACOLADE)

*Fixation du prix de journée 2016 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0010

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_19

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Vernaison

objet : **Prix de journée - Exercice 2016 - Mecs Marie Dominique sise 86, chemin du Razat de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-08-20-R-0587 du 31 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Mecs Marie Dominique ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Marie Dominique sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	248 484,71	1 605 211,02
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 091 885,26	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	264 841,05	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 581 060,39	1 584 060,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 21 150,63 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, à la Mecs Marie Dominique est fixé à 139,55 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2016-08-31-028

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2016 du
foyer de la Demi-Lune (PRADO Rhône-Alpes)

*Fixation du prix de journée 2016 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0007

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_16

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin la Demi Lune

objet : **Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de la Demi Lune sis 21, chemin de la Pomme de l'association « Prado Rhône-Alpes »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 octobre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer la Demi Lune ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer la Demi Lune sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	110 380,00	1 085 484,09
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	717 217,07	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	257 887,02	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 190 541,32	1 193 677,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 135,84	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 108 193,07 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, au foyer de la Demi Lune est fixé à 325,74 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-09-22-005

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-VSHHT-2016-09-22-87

portant agrément de l'association Sauvegarde 69 pour
l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique au

*Arrêté n° DRDJSCS-DDD-VSHHT-2016-09-22-87 portant agrément de l'association Sauvegarde
69 pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique au titre de l'article L 365-3 du code
de la construction et de l'habitation*

**titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de
l'habitation**



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-09-22-87

Portant agrément de l'association **Sauvegarde 69**
au titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le traité du 30 juin 2016 relatif à la fusion-absorption de l'association ASEA par l'association ADSEA 69, et au changement de nom de l'association ADSEA 69 en SAUEGARDE 69,

VU le dossier transmis 5 juillet 2016 par le représentant légal de l'association SAUEGARDE 69, sise 16 rue Nicolai, 69007 Lyon,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé SAUVEGARDE 69 , association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- d. la recherche de logements adaptés

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 30 juin 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-09-22-006

Arrêté n° DRDJSCS-HELOAS-VSHHT-2016-09-22-86
portant agrément de l'association Sauvegarde 69 au titre de
l'article L 365-4 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et
de gestion locative sociale.



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-09-22-86

Portant agrément de l'association **Sauvegarde 69**
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le traité du 30 juin 2016 relatif à la fusion-absorption de l'association ASEA par l'association ADSEA 69, et au changement de nom de l'association ADSEA 69 en SAUVEGARDE 69,

VU le dossier transmis 5 juillet 2016 par le représentant légal de l'association SAUVEGARDE 69, sise 16 rue Nicolaï, 69007 Lyon,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé SAUVEGARDE 69, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 30 juin 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-03-14-007

Acte de courage et de dévouement

Attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement

PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Le Préfet

ARRETE N° CABINET_SPID_2016_03_10_01

portant attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sens de l'initiative, la réactivité et le sang-froid remarquables dont a fait preuve, le 27 janvier 2016 à Lyon 8ème (69), Monsieur Reda RAHMA qui, repérant un très jeune enfant se tenant par une seule main à la rambarde d'un balcon situé au 5ème étage d'un immeuble, le corps en totalité à l'extérieur de la rambarde, a rejoint l'appartement, enfoncé la porte et récupéré l'enfant;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Reda RAHMA, né le 15/11/1982 à ALGER (Algérie)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 mars 2016

Le préfet,



Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-03-10-031

Arrêté CABINET_SPID_2016_03_10_01

Attribution d'une médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement

PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Le Préfet

ARRETE N° CABINET_SPID_2016_03_10_01

portant attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sens de l'initiative, la réactivité et le sang-froid remarquables dont a fait preuve, le 27 janvier 2016 à Lyon 8ème (69), Monsieur Reda RAHMA qui, repérant un très jeune enfant se tenant par une seule main à la rambarde d'un balcon situé au 5ème étage d'un immeuble, le corps en totalité à l'extérieur de la rambarde, a rejoint l'appartement, enfoncé la porte et récupéré l'enfant;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Reda RAHMA, né le 15/11/1982 à ALGER (Algérie)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 mars 2016

Le préfet,



Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-03-14-008

Arrêté CABINET_SPID_2016_03_14_01

Arrêté modifiant l'arrêté CABINET_SPID_2015_12_16_02



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_SPID_2016_03_14_01
portant modification de l'arrêté CABINET_SPID_2015_12_16_02 du 16 décembre 2015
portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU l'arrêté préfectoral N° CABINET_SPID_2015_12_16_02 du 16 décembre 2015 par lequel trois distinctions pour actes de courage et de dévouement ont été décernées à 3 policiers en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône, commissariat de Villefranche-sur-Saône, une médaille de bronze au brigadier de police Cédric ALSTERS et au gardien de la paix Jérôme DUCROUX, une lettre de félicitations à Monsieur Frédéric URIOT, gardien de la paix ;

VU le complément d'information produit, le 9 février 2016, par le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, qui a permis de vérifier que M.Frédéric URIOT a pris les mêmes risques que MM. ALSTERS et DUCROUX ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de faire bénéficier Monsieur URIOT de la même distinction ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° CABINET_SPID_2015_12_16_02 du 16 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Trois distinctions pour actes de courage et de dévouement sont décernées à des policiers en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône, commissariat de Villefranche-sur-Saône :

.....
Une médaille de bronze est délivrée en lieu et place d'une lettre de félicitations à Monsieur Frédéric URIOT, gardien de la paix. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 mars 2016

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-27-012

Arrêté de la promotion du 14 juillet 2016 de la médaille
d'honneur agricole

promotion du 14 juillet 2016 de la médaille d'honneur agricole



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Arrêté N° CABINET_SPID_2016_06_27_02
accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - Madame ALAMO Delphine | - Monsieur FOURNIER Laurent |
| - Madame ASSBA Fatima | - Madame GALVAING Marie-Pierre |
| - Madame BARRABINO Stéphanie | - Madame HOARAU Rachelle |
| - Madame BOITON Lydie | - Monsieur JAYET Cyrille |
| - Madame BOLLAND Nadine | - Madame JOLIVET Carol |
| - Monsieur BOUCHU Alain | - Monsieur LAROCHE David |
| - Madame BOURGEOIS Coralie | - Monsieur MEYRIGNAC Vincent |
| - Madame BOUVET Stéphanie | - Madame MONTAGNON Roxane |
| - Monsieur BUISSON Bruno | - Monsieur MORIN Yvan |
| - Madame CAMARA Céline | - Monsieur PERRET Raphaël |
| - Madame CHARNAY Christel | - Madame REOUPENIAN Anne |
| - Monsieur CONSEIL Stéphane | - Madame ROMAIN Nathalie |
| - Monsieur DECUGIS Christophe | - Monsieur ROTAGNON Michel |
| - Madame DELL'ANNA Stéphanie | - Monsieur RYCKAERT Patrick |
| - Madame DEMENGEOT Claire | - Monsieur SELENU Jean |
| - Monsieur DIAZ Laurent | - Madame SOUVIGNET Caroline |
| - Madame FLACHE Sandrine | - Madame THOM Albane |
| | - Madame VIVIER-RITORD Emmanuelle |

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Madame AKNINE Nathalie | - Monsieur BUISSON Philippe |
| - Madame AUTREAU Claire | - Madame CHARBONNIER Martine |
| - Monsieur BARRATIER Serge | - Madame COGNAT Nadine |
| - Madame BAYET Françoise | - Monsieur DARD Serge |
| - Madame BIGAND Catherine | - Madame DELABRE Isabelle |
| - Monsieur BONY Guy | |
| - Monsieur BOUCHU Alain | - Monsieur DRILLIEN Vincent |

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- Madame ETIEVANT Christiane
- Madame FORTUNE Rhania
- Monsieur FRAPPA Jean-Louis
- Madame GALVAING Marie-Pierre
- Madame GARCIA Bernadette
- Monsieur GASPARD José
- Madame GIRE Nicole
- Madame GOUNON Sylvie
- Monsieur JOUVE Jean-Luc
- Madame LEVRAT Odile
- Madame MANSIAUX Maroussia
- Madame MATHELIN Françoise
- Madame MATTON Martine
- Madame MOLLARD Evelyne
- Monsieur PAOLUCCI Alain
- Monsieur PIERROT Jean-Paul
- Monsieur PONCEPTE Rémi
- Madame PREVOST Florence
- Madame REA Evelyne
- Madame ROCHE Annick
- Madame SOUILLOT Martine
- Madame THEVENON Valérie
- Madame VOLAY Christine

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ALBERTIER Pascal
- Monsieur ARGUMBAUD Rémy
- Madame BALLORIN Chantal
- Monsieur BAUDINET Patrick
- Madame BISSARDON Marie-Thérèse
- Monsieur BOUCHU Alain
- Monsieur COSTANTINI Claude
- Monsieur DIOCHON Patrick
- Monsieur DUMESNY Pierre
- Madame DURAND Martine
- Madame FAURE Eliane
- Madame FAVERGE Nadia
- Madame GALVAING Marie-Pierre
- Madame GARNIER Florence
- Monsieur GARNIER Jean-François
- Madame GAROLA Sylvane
- Monsieur GUIRAUD Bertrand
- Monsieur HERMANN Laurent
- Monsieur IBANEZ Gabriel
- Madame LACROIX Isabelle
- Madame LAJOINIE Nadine
- Madame LERAY Marie-Christine
- Madame LIEVRE Sylvie
- Madame MATTON Martine
- Monsieur MERLE Hubert
- Madame MICHEL Christine
- Madame MOREL-PAPOT Pascale
- Monsieur NIOGRET Eric
- Madame OLLIVIER Odile
- Monsieur PAPO Maurice
- Monsieur PERRIER Pascal
- Monsieur POULAIN Marc
- Madame RIVOIRE Sylvie
- Madame ROLLIN Dominique
- Madame ROQUE Pascale
- Madame SAGNARD Josette
- Madame TRIPHON Martine
- Madame VINIERE Marie-France
- Madame VINSON Catherine
- Monsieur ZAMIT Eric

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BURDIN Laurence
- Madame CESARI Sylvie
- Madame CLEU Nicole
- Madame DELHOMME VIOTTI Marie-Annick
- Madame DOLLET Joëlle
- Monsieur DUBESSY André
- Madame DUCHAMP Brigitte
- Monsieur DUCRUIX Jean-Loup
- Madame DURDILLY Nicole
- Madame EMERY Lucie
- Monsieur EXTIER Jean-Jacques
- Monsieur FAYOLLE Jean Paul
- Madame FLORES Carmen
- Madame GALVAING Marie-Pierre
- Madame GARON Monique
- Madame GUERIN Evelyne
- Madame LAHTERMAN Madeleine
- Monsieur LELIEVRE Hervé
- Madame LORI Jeanne
- Madame MAGNOLON Anne-Marie
- Monsieur MARMONIER Jacky
- Madame MARTINON Christine
- Madame MATTON Martine
- Madame METRAL Jocelyne
- Madame PERRIN Fabienne
- Monsieur PIEGAY Gérard
- Monsieur PRIMPIER Michel
- Madame PUECH-ANDRE Florence
- Monsieur VINCENT Yves

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 27 juin 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard
GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_04
portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) ;

Vu la circulaire n° EFIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 – Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte

5 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

6 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

8 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

9 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves, et pour les techniciens de la police technique et scientifique, les agents spécialisés de la police technique et scientifique, les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.

10 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

13 - Décisions de fermeture d'établissements prises en application des dispositions de l'article L.8272-2 du code du travail.

Article 2 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).

2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).

3 - Présidence de la conseil d'évaluation des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).

4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).

5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.

7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

1- Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (Code de la Sécurité Intérieure art. L 223-1 à L 223-9, L251-1 à L255-1 et art. R251-1 à R253-4)

- 2- Décisions de fermeture des débits de boissons (article L3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements
- 3- Décisions de fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter (art. L332-1 du CSI)
- 4- Décisions de fermeture des établissements diffusant de la musique (art. L333-1 du CSI)
- 5- Décisions de fermeture des établissements pour travail dissimulé (art.L 8272-2 du Code du Travail)
- 6- Décisions de transfert de licence III ou IV (art.L 3332-11 du Code de la santé publique)
- 7-Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (art. L3335-1, L3335-2, L3335-8, L3335-11,et L3342-3 du code de la santé publique-décret n°72-35 du 14 janvier 1972)
- 8- Police des cercles et des casinos
- 9- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n°76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n°77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif
- 10- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le Code de Sécurité Intérieure livre III titre 1^{er} fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 11- Autorisation des manifestations publiques de boxe (art.A331-33 à A331-36 et R331-4 à R 331652 du Code du Sport)
- 12- Interdictions administratives de stade (art. L332-16 du code du sport)
- 13 - décision restreignant la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel (article L3332-16-2 du code des sports)
- 14- Habilitation des opérateurs funéraires et délivrance des laissez passer mortuaires et autorisation de transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- 15-Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône
- 16- Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants
- 17- Agréments des contrôleurs assermentés des caisses de congés payés et des agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole.

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

- 1- Double agrément des agents de sûreté aéroportuaire (CSI livre VI- art. L612-6 à L612-8 et L612-9 à L612-13)
- 2- Surveillance exceptionnelle de la voie publique par des agents de sécurité (CSI livre VI -art.L613-2 et R613-5)
- 3- Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

A - Aéronautique

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
- 2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).
- 3-Exercices des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D233-2, D233-6 , D233-8 du code de l'aviation civile
- 4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).
- 5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuares prévues par l'article R213-5 du code de l'aviation civile
- 6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurités des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.
- 7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R1321-3 du Code de l'aviation civile)
- 8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

B - Ferroviaire

- 1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

- 1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.
- 2 - Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R.221-10, R.221-11, R.221-13 et R.221.14 du code de la route).
- 3 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).
- 4 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R331-6 à R331-44 du code du sport.
- 5 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.
- 6 - Agrément des centres de formation à l'examen taxi, à l'examen VTC et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.
- 7 - Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.
- 8 - Organisation des épreuves du BEPECASER

9 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

E - Commerciale

1- les accusés de réception et récépissés de déclaration de programmes annuels des manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces programmes

2- les récépissés de déclaration de salons professionnels se tenant en dehors d'un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces salons

F - Touristique

1- Classement des offices du tourisme

2- Dénomination des communes touristiques et demandes de classement en station de tourisme

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions, ainsi que des différentes commissions auxquelles sont déléguées ses compétences
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence
11. Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs.
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R2352-95 et 107 du code de la défense).

18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R2352-81 du code de la défense).
19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R2352-76, 87 et 118 du code de la défense).
20. Réglementation des artifices de divertissement
21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation des la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir

VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

VII – SECURITE ROUTIERE

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII –CONTENTIEUX

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Gérard GAVORY à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat en matière de prévention de la délinquance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY et de M. Xavier INGLEBERT, la délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT, directeur du cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Stéphane BEROU, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROU, la délégation de signature est transférée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain

des services d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines.
- Colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 14, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 9, à l'article 2-IV-E, à l'article 2-IV-F et à 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROUD directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-E et à l'article 2-IV-F est également donnée à Mme Évelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M Stéphane BEROUD, à Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C-2 est également donnée à Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Linda CARROT, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de la circulation, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service et à M. Samuel LINZA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des permis de conduire.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Jacques PATRICOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PATRICOT, sa délégation est transférée à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA, commandant à l'échelon fonctionnel, chef du bureau de l'analyse, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. William MARION, directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Lucien POURAILLY, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Valérie ROBERT-CASTOLDI, déléguée interrégionale au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée au colonel Didier WIOLAND, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 17 : L'arrêté préfectoral n° 2016_09_01_05 du 30 août 2016 est abrogé.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 19 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier
INGLEBERT, PSG, PDEC en matière d'ordonnancement
secondaire

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_03
portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon régional, départemental ou interdépartemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et en son absence à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, de M. Denis BRUEL et de M. Pierre CASTOLDI, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales), le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, directeur adjoint de la directrice interministérielle d'appui.

Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales.

Pour la direction régionale des ressources humaines

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice régionale des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **M. Stéphane BEROD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses – expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROD, délégation est donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives.

► **Pour un montant limité à 4000 euros par commande :**

Pour la direction régionale des ressources humaines

à **M. Olivier VERCASSON**, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à Mme Carole PUJOL, secrétaire administrative de classe normale.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale

à **Mme Maud BESSON**, attachée, chef du bureau des institutions locales, pour le programme 232.

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie CHAIZE**, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RÉATE.

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Linda CARROT**, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation, pour le programme 207 (commissions médicales).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des polices administratives, chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire, pour le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses – expulsions locatives).

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

Article 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 sont exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_09_01_06 du 30 août 2016 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-006

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 26 septembre 2016

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_01 portant délégation de signature aux agents de la préfecture

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration,

Madame Sarah GUILLON, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Madame Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines,

Monsieur Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

Monsieur Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication,

Madame Claire PANIER, attachée principale, chef du service régional ressources, performance et modernisation

Monsieur Hervé DIAITE, attaché principal, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Monsieur Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Madame Linda CARROT, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- Monsieur Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, adjoint à la directrice,
- Madame Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales,
- Madame Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle affaires juridiques,
- Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales,
- Madame Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations,

DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI

- Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction interministérielle d'appui,
- Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes (CSPR),
- Madame Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- Monsieur Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats,
- Monsieur Sidi-Mohamed KAROURI, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle.

DIRECTION REGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- Madame Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Madame Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Madame Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Madame Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service régional de la formation,
- Monsieur Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale.

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Monsieur Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Madame Annie RAGOT, attachée, chef du bureau planification,
- Madame Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau prévention,

- Madame Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

RÉSEAU DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Monsieur Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du réseau des systèmes d'information et de communication,

- Monsieur Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau des affaires générales du RéSIC.

SERVICE REGIONAL RESSOURCES, PERFORMANCE ET MODERNISATION

- Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, adjointe au chef du SRRPM, responsable du pôle ressources.

- Madame Anne-Marie GAUSSE, attachée, adjointe au chef du SRRPM, chargé de mission régionale modernisation, qualité et contrôle interne financier.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section hébergement des demandeurs d'asile, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de la section droit d'asile.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration et directeur adjoint de la DCII, à Madame Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Madame Claire de SORAS, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section contentieux, à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Sarah GUILLON, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;

- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L122-15 et 123-16 du code de l'urbanisme.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle des affaires juridiques, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances et des associations.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'Etat en congé de maladie.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Madame Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Madame Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Madame Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Madame Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, chef de la section recrutement et concours du BRRH, à Madame Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs du BRRH, à Madame Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social du BRRH, à Madame Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP du BRRH.

Article 12 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Mme Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjoint au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Claire de SORAS attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Alexandra CHAMOIX, attachée, adjointe au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Delphine VALLET, attachée, adjointe au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la qualité, de la sécurité des procédures et du pilotage des activités, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, chef du bureau des naturalisations, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, à Mme Malika TOUIMI BENJELLOUN, chargée de mission intégration, à M. Marin FAVRET, attaché, chargé de mission, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section pré-contentieux et veille juridique, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, chef de la section du droit d'asile, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, adjointe au chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, chef de la section hébergement des demandeurs d'asile, à Mme Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Méry-Pierre LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des naturalisations, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et admission au séjour.

- de Mme Linda CARROT, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service, à Mme Néné NIANG, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section cartes grises, à M. Samuel LINZA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des permis de conduire, à M. Cédric ETCHEVERRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des titres d'identité.

- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint de la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales.

- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances et des associations.

- de Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Agnès RAICHL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle des affaires juridiques, à Mme Françoise CONRAD, attachée, adjointe au responsable du pôle des affaires juridiques.

- de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture du Rhône, à Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions recettes, à M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés, à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable de recettes, à Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des demandes de paiement.

- de Mme Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjoint au chef du bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée, à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

- de M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats, à M. Serge BŒUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle achats mutualisés.

- de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, chef de la section recrutement et concours du BRRH, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs du BRRH, à Mme Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social du BRRH, à Mme Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP du BRRH .

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service régional de la formation, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au chef du service régional de la formation.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SDAS, à Mme Carole PUJOL, secrétaire administrative de classe normale.

- de Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Mme Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de M. Hervé DIAITE, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à M. Jérémy SOUCIER, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_09_01_01 du 30 août 2016 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-008

Arrêté portant délégation de signature aux agents du CSPR
Chorus



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_07

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional
Chorus Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières et responsable de recettes,
 - Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Mme Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,

- Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - M. Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Mme Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Mme Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques.
 - pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés
 - Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent :

- Mme Évelyne CHARRAS, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Mme Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- M. Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses,
- Mme Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Mme Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Mme Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Mme Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Mme Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Mme Chantal ROUVIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- M. Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Mme Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Mme Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Mme Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Mme Colette MARTINVALET, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Mme Murielle TRIVAL, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Mme Graziella NAOUAR, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Mme Mounia DEBOUS, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- M. Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Mme Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Mme Marie GUYON, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Mme Sophia HAMDY, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- M. Lionel IMBERTI, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- M. Olivier TREILLARD, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- M. Stéphane BOTTIGLIONE, agent contractuel, gestionnaire de dépenses.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_09_01_02 du 30 août 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-007

Arrêté portant délégation de signature aux délégués du
PDEC

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_05

**portant délégation de signature aux délégués du préfet
dans le cadre de la politique de la ville et de l'égalité des chances**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 fixant la liste de quartiers de la politique de la ville pour l'exercice des fonctions de délégué du préfet ;

Vu la circulaire n° 5316 SG du 7 juillet 2008 relative à la nouvelle administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2008 relative à la mise en place des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

Vu les lettres de mission adressées à M. Patrick ARDISSON, M. Lyazid BELASRI, M. Michel CALZAT, M. Laurent DECOURSELLE, M. Philippe DELPY, Mme Brigitte MALLET, Mme Colette MORRONE, Mme Samia ROGAÏ, M. Christophe TOURTOIS, Mme Emmanuelle UNAL ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Sur proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation de signature est donnée aux délégués du préfet sur les territoires et pour les thématiques dont ils ont la charge, à l'effet de signer tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination interministérielle et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Délégué du préfet	Territoires QPV	Territoires QVA	Thématiques
Patrick ARDISSON	Villeurbanne Bel Air les Brosses, les Buers Nord et Sud, Saint Jean, Monod Baratin et Tonkin		Emploi Développement économique et numérique Cellule emploi Lyon
Lyazid BELASRI	Vaulx-en-Velin : sud et grande île, Chenier		Mobilité Transport
Michel CALZAT	Lyon 8 Mermoz, Etats-Unis, Langlet/Santy, Moulin à Vent Lyon 7 cités sociales Gerland	Lyon 7 Guillotière	Jeunesse Sport Santé
Laurent DECOURSELLE	Lyon 3 Moncey Lyon 5 Soeur Janin Lyon 9 Duchère, le Vergoin, Loucheur Gorge de Loup, Givors Les Vernes, centre, Les Plaines,	Lyon 1 pentes Croix-Rousse Lyon 3 Voltaire Lyon 5 Ménival, Jeunet Lyon 9 Vaise Ecully : les Sources, le Pérolier Caluire : Montessuy, St Clair, Cuire le Bas	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté
Philippe DELPY	Saint-Priest : Bel Air, Bellevue, Garibaldi Grand parc de Miribel Jonage (territoire vécu Métropole)	Saint-Priest : Beauséjour Mions : Joliot Curie Feyzin : les Razes et Vignettes-Figuières	Education Apprentissage de la langue française Culture
Brigitte MALLET	Saint Fons Arsenal-Carnot Parmantier, Clochettes Vénissieux : Duclos Barel et Minguettes Grigny : Vallon		Cellule emploi Lyon Cellule emploi communale St Fons et Vénissieux
Colette MORRONE	Oullins / La Mulatière : la Saulaie Brignais : les Pérouses Saint Genis Laval : les Collonges Pierre Bénite : Hautes Roches	Oullins : Ampère, le Golf Brignais : Compassion Saint Genis Laval : les basses Barolles La Mulatière : le Confluent, le Roule/le Bocage Irigny Vernaison : le Péronnet	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté
Samia ROGAÏ	Rillieux-la-Pape : ville nouvelle	Fontaines-sur-Saône:	Emploi

	Neuville/Saône : la Source	Marronniers, Norechal	Développement économique et numérique Coordinatrice des cellules emploi communales
Christophe TOURTOIS	Bron : Parilly, Terraillon Décines-Charpieu : le Prainet Meyzieu : le Mathiolan, les Plantées	Décines-Charpieu : la Berthaudière, la Soie Montaberlet	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté
Emmanuelle UNAL	Villefranche-sur-Saône : Belleroche, Beligny et le Garet Tarare : périmètre Nord de ville Belleville/Saône: Aiguerande	Villefranche : Troussier Tarare : la Plata/la Plaine	Education Apprentissage de la langue française Culture Cellule emploi Villefranche

Sont exclus de cette délégation :

- les actes à caractère réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers,
- les circulaires,
- les instructions générales,
- les conventions de tous ordres et les correspondances susceptibles d'engager financièrement l'Etat,
- les correspondances destinées aux élus et aux présidents des chambres consulaires.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015139-0005 du 15 mai 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-005

Arrêté portant délégation de signature hors BOP 307



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_02 portant autorisation de signature pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses hors programme 307

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales.

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309, 333 et 723 RÉATE.

En cas d'absence de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la DIA.

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice régionale des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 161, 207 (fonctionnement BEPECASER ; sécurité routière) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le programme 161 et à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

Pour un montant limité à 4000 euros par commande :

Pour la direction régionale des ressources humaines :

à **M. Olivier VERCASSON**, attaché, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SDAS, à Mme Carole PUJOL, secrétaire administrative de classe normale.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale :

à **Mme Maud BESSON**, attachée, chef du bureau des institutions locales, pour le programme 232.

Pour la direction interministérielle d'appui :

à **Mme Nathalie CHAIZE**, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAIZE, délégation est donnée à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe au chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat, à Mme Christine CUSSIGH, attachée.

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (sécurité routière).

à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 161.

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau des polices administratives et chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

à **M. Christophe CROCHU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière, pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER).

Pour la constatation du service fait en qui concerne les dépenses d'honoraires d'avocats sur le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses)

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_09_01_03 du 30 août 2016 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-26-009

Arrêté portant délégation de signature pour les pièces
comptables

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 26 septembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_06

**portant délégation de signature pour les pièces comptables
et les formules exécutoires**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui, à l'effet de signer :

- les pièces concernant la comptabilité de l'État, et notamment les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,
- des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,
- des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n° 89-935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, cette délégation est exercée par Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON et de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, cette délégation est exercée par Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, par Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement ou par Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes, ou par Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- les pièces comptables relatives à la prise en charge des indemnités et rémunérations des personnels liées à des élections (travaux supplémentaires, mise sous pli) dans le cadre du programme 232.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, cette délégation est exercée par M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON et de M. Stéphane CAVALIER, cette délégation est exercée par Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales.

Article 5 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 4 figurant en annexe au présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_02_22_03 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-09-22-002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 22 septembre 2012

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la demande formulée par Monsieur Zouhaier Hertelli représentant légal des Pompes Funèbres Lutèce ;
SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé « Pompes Funèbres Lutèce » sis 101 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon et dont le représentant légal est Monsieur Zouhaier Hertelli est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Opération d'inhumation,
- Opération d'exhumation.
- Opération de crémation.

Article 2 : la durée de la présente habilitation, délivrée sous le numéro 16.69.299 est fixée à un an.

Article 3 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2016
pour le Préfet,
le directeur de la sécurité et de la protection civile

*Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)
Accueil physique du public : 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon (entre 9h et 12h)
Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)*

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-22-001

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 22 septembre 2016

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande formulée le 23 août 2016 par Madame Mélissa Bouttier-Vilin représentant légal des Pompes Funèbres Bouttier ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé « Pompes Funèbres Bouttier » sis 20 rue de la République 69600 Oullins et dont le représentant légal est Madame Mélissa Bouttier-Vilin est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Soins de conservation,
- Opération d'inhumation, (en sous-traitance)
- Opération d'exhumation, (en sous-traitance)
- Opération de crémation, (en sous-traitance).

Article 2 : la durée de la présente habilitation, délivrée sous le numéro 16.69.315 est fixée à un an.

Article 3 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2016
pour le Préfet,
le directeur de la sécurité et de la protection civile

*Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)
Accueil physique du public : 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon (entre 9h et 12h)*

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-09-014

Attribution de deux médailles de bronze pour acte de
courage et de dévouement

Attribution de deux médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET_SPID_2016_09_09_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la lucidité, la réactivité et le courage exemplaire dont ont fait preuve, le 9 août 2016 à Condrieu (69), Monsieur Alexandre GRAND, jeune sapeur-pompier, et Monsieur Julien VALANCHER, tous deux âgés de 16 ans, qui se sont jetés dans le bassin de joute du Rhône pour porter secours à une personne décidée à mettre fin à ses jours; ils sont parvenus à la ramener à la nage et à la mettre en sécurité sur le bord ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Alexandre GRAND, jeune sapeur-pompier, en fonction à la section de Condrieu du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur Julien VALANCHER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-08-29-007

CABINET SPID 2016 08 29 01

Attribution de deux médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_SPID_2016_08_29_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la réactivité à l'évènement, le courage, le sang-froid et le sens du devoir dont ont fait preuve, le 9 juin 2016 à Lyon 8ème,

Monsieur Nicolas MONNET, brigadier chef de police,
et Monsieur Yann MORETTI, brigadier de police
qui ont fait évacuer les habitants d'un immeuble où s'était déclaré un incendie et qui, malgré les flammes et une épaisse fumée, ont porté secours à huit membres d'une famille, sauvant sans conteste la vie de deux fillettes ;

Sur proposition de directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Est décernée :

la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à :

- Monsieur Nicolas MONNET, brigadier chef de police - matricule 461 444,
 - Monsieur Yann MORETTI, brigadier de police - matricule 474748,
- en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, sûreté départementale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 août 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-27-011

Promotion du 14 juillet 2016 de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale

Promotion du 14 juillet 2016 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Arrêté N° CABINET_SPID_2016_06_27_01

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur COEURJOLLY Patrice
Adjoint au maire, MONTANAY
MONTANAY

Madame GEOFFRAY Jocelyne
Conseillère municipale, MONTANAY
MONTANAY

Madame DEGOUT Martine
Adjointe au maire, MONTANAY
MONTANAY

Monsieur NOILLET André
Adjoint au maire, PUSIGNAN
PUSIGNAN

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur ABDILLAHI Abdoul-Razak
Monsieur ABEILLON Marc
Monsieur ABIHZER Franck
Monsieur ADJADJ Ahmed
Madame ALBERO Nathalie
Monsieur ALESIO Giovanni
Madame ALI-LARBI Fatma-Zohra
Monsieur ALI MEHIDI Saïd
Monsieur ALLARD Didier

Madame ALLEX Catherine
Monsieur AMERI Mohamed
Madame AMOYAL Dominique
Monsieur ANDRE Gilles
Madame ANDREW Bertine
Monsieur ANTHONIOZ David
Monsieur ANTHUVAN Bernard

Monsieur ARGENCE Alain

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame ARLABOSSE Nicole
Madame ARQUILLIERE Colette
Monsieur ARRUE Claude
Madame AUBLANC Hélène
Madame AUDIN Claire
Monsieur AZNAVOURIAN Richard
Madame AZUAGA Karine
Madame AZZEDINE Myriam
Monsieur BACHELET Christophe
Monsieur BACHELLERIE Jean-Pierre
Madame BALLANDRAS Eliane
Monsieur BARDAD Kamel
Monsieur BARROETA Stéphane
Madame BATAILLON Dominique
Madame BAYLE-DEVAUX Annie
Monsieur BECOUZE Cyril
Monsieur BELHADEF Benabdellah
Madame BELLON Christèle
Madame BENATAR Monique
Madame BENATOUIL Dominique
Madame BENCHALAL Nacera
Madame BENDAHMA Fathma
Monsieur BEN HADJ Ali Khaled
Monsieur BENICHOU Gabriel
Monsieur BEN KHELIFA Lofti
Monsieur BEN MOHAMED Lahcen
Madame BENSABER Chelbia
Monsieur BENSOUSSAN Michel
Madame BENTAHAR Houria
Madame BERERD Annie
Monsieur BERGADI Mohamed-Derradji
Monsieur BERGERE Pascal
Madame BERNARD Christine
Madame BERNARD Corinne
Madame BERRY Anne-Marie
Monsieur BERTRAND Romain
Madame BESNEHARD Anne
Madame BESSON Yvette
Madame BEY Bernadette
Monsieur BILLARD Philippe
Monsieur BLAY Christian
Madame BOCAZ COEFFE Magali
Madame BOEGLIN-RIVE Annick
Madame BONALDI Chantal
Monsieur BONIG Michel
Monsieur BONNEFILLE Thierry
Monsieur BONNET Christophe
Madame BONNET Dominique
Monsieur BONNET Frédéric
Madame BORRELY Corinne
Monsieur BOSSANT Michel
Madame BOUCHAMA Fatma
Monsieur BOUCHON Dominique
Madame BOUDISSA Khedidja
Madame BOULON Annick
Monsieur BOUMAZZA Djilali
Monsieur BOUTLEUX Rénald
Monsieur BROCARD Laurent

Madame BRUN Christine
Madame BUDIN Evelyne
Madame BULLIARD Dominique
Madame CABROL Lysiane
Madame CAIZERGUES Sylvie
Monsieur CANDELA Bruno
Madame CAPPALONGA Martine
Monsieur CARCAILLET Henri
Monsieur CARMONA Jean-Marie
Madame CARREGUES Catherine
Madame CARRE Sylvie
Madame CASTEJON Emmanuelle
Madame CELLIER Mireille
Monsieur CHAMBARD Daniel
Monsieur CHAMPION Gérard
Madame CHAPUIS Christelle
Monsieur CHAPUIS Jean-Louis
Madame CHARBONNIER Isabelle
Monsieur CHASSON Adrien
Madame CHASSY Christine
Madame CHAVERONDIER Marthe
Monsieur CHAVEROT Jean-Luc
Madame CHEDDAD Fatima
Madame CHELLALI-IVANEZ Fatima
Madame CHICHIGNOUD Josiane
Madame CHICH MAGNOLFI Marianne
Madame CHIKH-MOHAMED Saïda
Madame CHOMIENNE-COASSY Isabelle
Madame CHRISTIN Sandrine
Monsieur CITTON Serge
Monsieur COLLET Fabrice
Monsieur COLOMBIER Fabrice
Monsieur COMBEAU Alain
Madame COMBET Evelyne
Madame COMI Edith
Madame CONTAMIN Anne
Monsieur CORDIER Jacky
Madame COTTET Françoise
Madame COUPAT Rachel
Monsieur COUPE Wilfrid
Madame COUTURIER Béatrice
Monsieur COUVELAIRE Philippe
Madame CREDOZ Lydie
Madame DAHMANI Hafida
Madame DALLONGEVILLE Martine
Madame DAMET Evelyne
Madame DARNE Marie-Noëlle
Monsieur DEBARD Jean-Claude
Madame DEBIAIS Mireille
Madame DEBOURG Corinne
Monsieur DEBOURG Pascal
Madame DECLERY Muriel
Monsieur DEDENIS Ludovic
Madame DELARBRE Annie
Madame DEMAILLY-CHAPITEAU Virginie
Madame DEMURGER Pascale
Madame DENIZOT Isabelle
Madame DENTRESSANGLE Sylvie

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame DERANSART Elisabeth
Madame DERRINGER Jacqueline
Monsieur DERKAOUI Hocine
Monsieur DESCOTES Eric
Madame DESRUES Sylvie
Madame DESVIGNES Véronique
Madame DEVAUCHELLE Armelle
Madame DIDIER Christiane
Madame DI MURRO ALVES Muriel
Monsieur DOSIERE Olivier
Madame DOUSSEAU Sylvianne
Madame DRAY Isabelle
Madame DUBOST Marie-Pierre
Madame DUCLAUX Florence
Monsieur DUCROQ Philippe
Madame DUFFET Brigitte
Monsieur DUGUET Laurent
Madame DUHAMEL Laurence
Madame DUMAINE Agnès
Madame DUMONCEAU Anne
Madame DUMONTET Josiane
Madame DUMONT Marie-Line
Monsieur DUREISSEIX Pierre
Monsieur DURRIS Jean-Marc
Madame DURUPT Evelyne
Monsieur DUSSURGEY Gilles
Madame DUTAILLY Cécile
Madame EGEA Maryline
Madame ESCOLLE Anne-Laure
Madame ESTENNE Anna
Monsieur FARTAS Ahmed
Madame FAURE Christine
Madame FAVEDE Valérie
Monsieur FAVRE André
Madame FAYAN Karima
Madame FAYE Marie-Pierre
Madame FAY Marie Pierre
Madame FEKIH Z GUIR Amna
Madame FELKAOUI Fatiha
Monsieur FERRER Jean-Luc
Monsieur FERRI Virgil
Monsieur FERRON Christophe
Madame FILIN Corinne
Monsieur FLEURY Christophe
Madame FOLLET Edith
Madame FONTAINE-PAILHES Marie-Christine
Madame FOREST Christèle
Madame FOUILLAND Marie-Thérèse
Madame FOUILLAT Corinne
Monsieur FOUREL Jean-Marc
Monsieur FOURNET Franck
Monsieur FOURNY Frédéric
Madame FOURRIER Béatrice
Madame FOUSSADIER Florence
Monsieur FRESY Lucien
Madame GABILLAT Cécile
Madame GADOULLET Catherine
Monsieur GAFFINO Jean-Baptiste
Madame GAILLARD Josette
Madame GAILLARD Nathalie

Monsieur GALLO Cyrille
Madame GASTALDI Marianne
Monsieur GAUBY Stéphane
Monsieur GAUDIOZ Gilles
Madame GAUTHERON Agueda
Madame GAUTHIER Marie-Hélène
Madame GEA Jeanne
Madame GELLION Muriel
Madame GENIX Marie-Hélène
Monsieur GEOFFRAY Eddy
Monsieur GEX Bruno
Monsieur GILLIN DIT CAILLE Jacques
Monsieur GIRAUD Christian
Madame GIRAUD Violaine
Madame GLATTARD Claire
Madame GLODOWSKI Ewa
Madame GONON Pascale
Monsieur GORIEZE Abderazak
Madame GOUX Virginie
Madame GOY Catherine
Monsieur GRANJARD Jérôme
Monsieur GRANTURCO Stéphane
Madame GRAS Solveig
Monsieur GREGOIRE Denis
Madame GREGOIRE Marie-Françoise
Madame GUERIDO Dominique
Madame GUERRIER Jocelyne
Madame GUEUGNON Marie-Ange
Madame GUICHERD Madeleine
Monsieur GUILLEMIN Didier
Madame GUILLERMIN Gisèle
Madame GUILLIER Jacqueline
Monsieur GUIVIER Michel
Madame HAMDY Fella
Madame HARTMANN Véronique
Monsieur HASNAOUI Mohamed
Madame HELLAL Kalthoum
Monsieur HELLE Georges
Monsieur HEMERY Christophe
Madame HERVE PAULEAU Sylvie
Madame HOCINE Yamina
Monsieur HOFFMANN Vincent
Monsieur HOUARI Habib
Monsieur HUGOUNENQ Patrick
Monsieur IBANEZ Stéphane
Madame IBORRA Chrystèle
Madame IBORRA Nathalie
Monsieur IDER Rachid
Madame IGNATIO LE THI
Monsieur JACOUD Yves
Madame JAMMET Christine
Madame JANIN Anne
Monsieur JAOUADI Fouad
Madame JOANNES-BIED Christèle
Monsieur KHEZZARI Hafid
Madame KLEINBOURG Felie
Monsieur KOOTUNGAL Joseph
Monsieur KRAU Pierre
Madame KROMPHOLTZ Nathalie
Monsieur LABROUSSE Brice

Monsieur LAFARGUE Laurent
Monsieur LAGARDE Thierry
Madame LALA Raoudha
Madame LALLIER Angélique
Monsieur LANDOIN Hubert
Madame LAPIERRE Véronique
Madame LASSAGNE Nathalie
Madame LAURENT Anne Marie
Madame LAURENT Nathalie
Monsieur LAVAL Gilles
Monsieur LEBLANC Eric
Madame LECOMTE Jacqueline
Madame LEDYS Christine
Madame LEFEBVRE Isabelle
Monsieur LEFORT Alban
Madame LEMAIRE Rachel
Madame LE PARANTHOËN Nicole
Madame LEROUX-RICHARD Pascale
Madame LEWANDOWSKI Valérie
Monsieur LLORET Michel
Madame LOCATELLI Carole
Madame L'OFFICIAL Claire
Monsieur LOISON Didier
Madame LOMBARD Maria
Madame LONGUEVILLE Stéphanie
Madame LORIZ Elisabeth
Monsieur LUCARELLI Jean
Madame LUMEAU Monique
Madame LYONNET Colette
Monsieur MAGAND Eric
Madame MALLET Nadine
Monsieur MANCHON Nicolas
Madame MANNINO Sonia
Madame MARCHAND HADANE Dominique
Madame MARCON Eliane
Madame MARET Janick
Monsieur MARGERIT Patrick
Madame MAROUS Marie-Laure
Madame MARTELIN Sandra
Monsieur MARTELLI Jean-Louis
Monsieur MARTINEZ Eric
Madame MARTINI Elisabeth
Monsieur MASSEBOEUF Lionel
Monsieur MASSOT Sébastien
Madame MATHON Lydie
Monsieur MATON Louis-Hervé
Madame MAURIN Louissette
Monsieur MAURY Yohan Serge
Monsieur MAXIT Christophe
Madame MEHU-CUOZZO Anne
Monsieur MEJEAN Jean-Georges
Madame MELA Myriam
Monsieur MELERO Robert
Madame MERCIER Morganne
Madame MERLE Nicole
Madame MERLY Hélène
Madame MESMOUDI Djémila
Madame MEYER TUYNS Brigitte

Monsieur MICHEL Frédéric
Madame MOHLMEIER Susanne
Madame MOLARD Sylvie
Monsieur MOLLARD André
Madame MONSANTO Régina
Madame MORAND Annie-Claude
Monsieur MORANGIS Philippe
Monsieur MOREIRA Joseph
Monsieur MORELLET Benoît
Monsieur MORFEUILLET Emmanuel
Madame MORLET France
Madame MORONI Nadine
Madame MOTAIS DE NARBONNE Kitty
Madame MOULIN Maud
Madame MOUNIER Marie-Josée
Monsieur MOUREY Philippe
Madame MOUSSAOUI Saïda
Madame MUGNIER Sylvie
Madame NAMANI Alain
Madame NAVARRO Nadia
Madame NAYEZ Christelle
Monsieur NAZARET Stéphane
Monsieur NOEL Franck
Monsieur NOGUERA Jean-Louis
Madame NORMAND Vivianne
Monsieur PALLUY Pascal
Madame PANOSSIAN Edith
Madame PAPERREUX Martine
Monsieur PAPILLON Louis
Madame PAQUET Françoise
Madame PASSI-PETRE Muriel
Madame PELLETIER Clémentine
Madame PELLICANO Evelyne
Madame PENET Françoise
Madame PERONNET Laurence
Monsieur PERRAUD Lionel
Madame PERRIER-GAUDEZ Aline
Monsieur PERRIER Patrick
Madame PERROT Christelle
Madame PESENTI Arabelle
Madame PESIN Christine
Monsieur PESTY Laurent
Madame PETELLAT Annick
Madame PETIT Lindia
Monsieur PHILIPPE Richard
Madame PIACENTINO Brigitte
Monsieur PICARD Jean Marc
Monsieur PICARD Roger
Madame PICHON Odile
Madame PINAZ Irène
Madame POTHIER Annie
Monsieur POUTIGNAT Dominique
Monsieur POYET Jean-Marc
Madame PRADEL Sylvie
Monsieur PRADON Jacques
Madame PROST Sylviane
Madame QEBIBO Mina
Madame RABA-JUENET Brigitte

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur RAFFIN Didier
Monsieur RENARD Jean
Madame RENAUD Sylvie
Madame RESCANIERE Dominique
Madame RESCANIERE Sandrine
Madame REY Béatrice
Madame REYNAUD Béatrice
Monsieur RIBOTTA Olivier
Madame RICHAUD Catherine
Madame RICHAUD Sandrine
Monsieur RIFFE Frédéric
Monsieur ROBERT Didier
Monsieur ROBERT Jean-Pierre
Madame ROBERT Laurence
Monsieur ROCHE Claude
Monsieur ROCHE Michel
Monsieur ROCHE Xavier
Monsieur RODRIGUEZ Richard
Monsieur ROMERO Patrick
Monsieur ROSAND Georges
Madame ROSSIGNOL Marie-Pierre
Madame ROSSIGNOL Mireille
Monsieur ROSTIN Laurent
Monsieur ROUBAH Nordine
Madame ROUSSEAU Aïcha
Monsieur ROUX Jean-Michel
Madame ROUX Sylvie
Madame ROYER Florence
Monsieur SAGHOUR Bouaheb
Madame SALL Corinne
Madame SALTEUR DE LA SERRAZ Bénédicte
Monsieur SALVOCH Robert
Madame SANCHEZ Céline
Monsieur SANTELLI Bruno
Monsieur SAUNIER Christophe
Monsieur SAUZAY Laurent
Monsieur SAVARIAU Frédéric
Madame SEBASTIAN Marilyn
Monsieur SEHIM Brahim
Madame SEKKAI Kalida
Monsieur SEKKAI Nahmane
Madame SEON Florence
Monsieur SERAF Gilbert
Madame SERBER Lunise
Madame SERVILLE Murielle
Madame SEVERI Rosette
Madame SEYE Anta
Madame SEYSSEL Véronique
Madame SGARBI Agnès
Monsieur SIMEONIDES Philippe
Monsieur SLIMANI Hamid
Monsieur SMAHI Mehdi
Monsieur SONNET Pierre-Marie
Madame SOTHIER Sabine
Madame STEFFEN Pascale

Médaille de vermeil

Monsieur ABIHSSIRA Eric
Madame AGNIEL Françoise

Madame STOCHMAL Karine
Madame SUBIT Elisabeth
Monsieur TAHARI Franck
Madame TAINT Fatima
Madame TAPONIER Michèle
Madame TATANGELO Mireille
Madame TECHER Marie Héléne
Madame TEILLARD Geneviève
Monsieur TEI Salah
Madame TEISSIER Véronique
Monsieur TEISSIER Xavier
Monsieur TEMANCINI Toufic
Madame TESLENOK Héléne
Monsieur TESTARD Philippe
Madame TEYSSIER Anne-Marie
Madame TEZA Brigitte
Madame THEVENET Corinne
Monsieur THIBAUD Dominique
Monsieur THOMASSON Robert
Monsieur THONI Jean-Pierre
Monsieur TIFOUR Bernard
Madame TOUMI Fatiha
Madame TOZZI Fabienne
Madame TREGUIER Cécile
Madame URBAIN Odile
Monsieur VACHERAND GRANGER Fabrice
Monsieur VAIZAN Michel
Monsieur VALLET Serge
Madame VALOUR Elisabeth
Monsieur VANDOMMELE Philippe
Madame VANDROUX Béatrice
Madame VANHEMS Marie-Christine
Monsieur VARENNE Alain
Madame VARENNE Monique
Monsieur VAUDRY Thierry
Madame VERCHERE Lucie
Monsieur VERHILLE Philippe
Monsieur VERLHAC Christian
Madame VERNAY Nicole
Monsieur VERNAY Stéphane
Monsieur VESPIER Thierry
Madame VETTORI Valérie
Madame VEYRIAC Marie-Christine
Madame VIDAL Christine
Madame VIDAUD Nathalie
Madame VILLENEUVE Brigitte
Monsieur VITRY Christophe
Madame VIVIER Claudie
Monsieur VORONOV Alexandre
Madame WERTH Gabrielle
Monsieur WERT Patrick
Madame YAGOUB Leïla
Monsieur ZORGANE Saïd

Madame ALCARAZ Silvie
Madame ALVES Maria

Monsieur AMIOT Thierry
Madame ANDRE Gisèle
Monsieur AUPECLE Christian
Monsieur AYZE Gilles
Madame AZAZI Djamil
Monsieur BAINIEZ Patrick
Madame BAILLY Christine
Monsieur BAILLY Philippe
Madame BAK Nathalie
Madame BARACAND Sylvie
Madame BARDIN Claudette
Monsieur BARRIER Gilles
Madame BARTHELEMY Bernadette
Madame BAS Catherine
Madame BASILI Pascale
Monsieur BASMAGI Christian
Madame BAZIN Ghyslaine
Monsieur BEAUMONT Laurent
Monsieur BEGON Gérard
Madame BELHOCINE Dalila
Madame BERCHOUX Nicole
Monsieur BERNARD Robert
Monsieur BERTOLINO Bruno
Madame BEUFFRE Joëlle
Madame BONIN Corinne
Madame BON Violaine
Monsieur BOSLAND Raphaël
Monsieur BOUCHARD Claude
Madame BOUCHERAND-THOMAS Monique
Madame BOUFFETIER Chantal
Madame BOUISSET Claudine
Madame BOUJOT Catherine
Monsieur BOURBON Noël
Monsieur BOUREE Jean-Paul
Madame BOURGEON Carole
Madame BOUZID Hassina
Monsieur BROCAS Philippe
Madame CACCAMO Marie Angèle
Monsieur CAILLARD Daniel
Monsieur CAMPOLI Gérard
Madame CANQUE Pascale
Madame CAROD Jeannine
Madame CARPILLO Francine
Madame CARROZ Anne-Marie
Monsieur CASSARD Thierry
Madame CATALA ALARY Corine
Madame CAUCHEPIN Dominique
Monsieur CAVAGNA Michel
Madame CHABAUD Maryse
Madame CHABRE Corinne
Madame CHAMPETIER Evelyne
Madame CHANUT Claire
Madame CHAVONNAND Annie
Madame CHOBAUX Pascale
Monsieur CHOLLET Denis
Madame CHUZEL Marie-Thérèse
Monsieur CLAIRET René
Madame CLERE Bernadette

Madame COINTET Fabienne
Monsieur CONVERS Jean-Paul
Madame CORIGLIANO Odile
Monsieur COTTENDIN Bernard
Monsieur COTTON Max
Monsieur CRETINON François
Monsieur CROLLET Bernard
Monsieur CUNCHON Gilles
Monsieur DAMET René
Madame DAMGE Chantal
Madame DE FRESLON Marie-Laure
Madame DE HERICOURT Jocelyne
Madame DELBECQUE Pascale
Monsieur DELPEUX Franck
Madame DE MOSTUEJOULS Brigitte
Monsieur DE POL Jean Michel
Monsieur DEROGNAT Gilles
Madame DEVOUASSOUX Bénédicte
Madame DIVOT Marie-Christine
Monsieur DOMENIGACCIO Emmanuel
Madame DOTTIN Françoise
Monsieur DUBOUIS Roland
Madame DUFFET Brigitte
Madame DUFFNER Marie-Thérèse
Madame DUMONTET Marie-Pierre
Madame DUPUIS Sylvie
Madame DUTIN Aline
Madame EMORINE Martine
Madame ESSAYAN Martine
Monsieur EYMARD Alain
Monsieur FABBRI Eric
Madame FABRE Dominique
Monsieur FAEDDA Patrick
Madame FARABET Pascale
Madame FERMIGIER Agnès
Madame FERNANDEZ Elisabeth
Madame FERNIOT Chantal
Madame FERRI Michelle
Madame FILIOL-HUPOND Gabrielle
Madame FILIPPINI Marie Joséphine
Monsieur FILLOUX Jean
Madame FOMOA Marie Claude
Madame FOTTORINO Mireille
Monsieur FOUQUET Eric
Madame FRAGNOLI Dominique
Madame FRANCO Agnès
Madame FRESSONNET Anne-Marie
Madame FRISON Anna-Lisa
Monsieur FRONT Stéphane
Madame GACHET Sylviane
Monsieur GACON Bruno
Monsieur GALLANT Mustapha
Madame GALLIEN Frédérique
Monsieur GARACCI Jean-Claude
Madame GARNIER Renée
Madame GAUTHIER Evelyne
Madame GENIN Sylvie
Monsieur GENTON Serge

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame GIAI-DUGANERA Dominique
Monsieur GIL Jean-Noël
Monsieur GIOE Maxime
Monsieur GIRE Régis
Madame GUERIN Catherine
Madame GUICHARDET Véronique
Madame GUIGON Arlette
Monsieur GUILLARD Gilles
Monsieur GUIOMAR Eric
Monsieur GUYE Jean-Philippe
Madame HAMILI Annick
Madame HERNANDEZ Célia
Madame HILAIRE Béatrice
Madame HUSSON Odile
Monsieur HUTET Jérôme
Madame JACQUEMOUD Christel
Monsieur JOSEPHINE Jean-José
Monsieur KACEL Frédéric
Monsieur KEBBAB Abdelaziz
Monsieur KETELS Sylvain
Madame KHETTAR Sarhouda
Madame KOOTUNGAL Françoise
Madame LABBAT Marie-José
Monsieur LACOUR Roland
Madame LAM JEE HUI Isabelle
Monsieur LANDRA Patrice
Madame LAPIERRE Jeanine
Madame LAPIERRE Marie-France
Monsieur LATARD Denis
Madame LAUPER Dominique
Madame LAVILLE Véronique
Monsieur LECHARD Claude
Monsieur LEFEBVRE Jean Paul
Madame LEGRAND Lydie
Madame LEGROZ Chantal
Madame LE MOIGNE Fabienne
Madame LEROY Danielle
Madame LEVEQUE Brigitte
Monsieur LIOTE Patrice
Monsieur LOGUT Christian
Madame LOMBARD Béatrice
Madame LOMBARDO Michèle
Madame LONGERE Brigitte
Monsieur LOTH-GUILLON Denis
Monsieur MALOD Jean-Paul
Monsieur MANCINI Eric
Madame MANCINI Martine
Madame MARICHY-PETIT Sylvie
Madame MARTINEZ Françoise
Madame MARTINEZ Véronique
Monsieur MARTIN Henri
Madame MARTOS Dominique
Madame MAYER Catherine
Madame MERLE Françoise
Monsieur MESSINA Sauveur
Madame METGY Yasmine
Madame MICHAUD Monique
Monsieur MIRALLES Yves
Monsieur MITRANI Alain
Madame MOISSONNIER Evelyne

Monsieur MOREL Thierry
Madame MORNET Catherine
Madame MOUNIER Dominique
Monsieur NEMON Eric
Madame NERI Daniele
Madame NOEL Marlène
Madame NOTARANGELO Maria
Madame ODDON Nadège
Monsieur PAGNY André
Monsieur PAILLET Eric
Monsieur PASTRE Jean-Luc
Madame PATURAL Jacqueline
Madame PELOSSIER Annick
Madame PERRET Jacqueline
Monsieur PERRIN Jean-Pierre
Madame PIEGAY Annie
Monsieur PIRES Manuel
Monsieur PIZANA Thierry
Madame POISSON Virginie
Monsieur PONCET Pascal
Madame PONS-GOUGET Corinne
Monsieur POSE Alain
Madame POSSELT Marie-Christine
Madame QUATTROCIOCCHI Marie-Louise
Monsieur RAFFIN Raymond
Monsieur RAMOS Hubert
Madame RAMPON Marie
Madame RAZGALLAH Nadia
Madame REA Dominique
Madame REA Joséphine
Monsieur REVAUX Jean-Jacques
Madame REYGAZA Josiane
Monsieur REYNAUD Denis
Madame RICCI Dominique
Monsieur RICHARD Xavier
Madame RIFFARD Nicole
Madame RISSONS Annie
Madame ROCHE Françoise
Madame ROSETTE Françoise
Madame ROUSSET Martine
Madame ROUX Aline
Monsieur ROUX François-Xavier
Madame RUBOD Martine
Madame RUSSO Anne-Marie
Monsieur SANSALONE Bruno
Madame SAVOURIAN Marie-France
Monsieur SCHMITT Patrice
Madame SIMONIN Christine
Madame SIRERA Joëlle
Madame SLOTTALA Isabelle
Madame SNYERS Marie-Louise
Monsieur SOREL Bernard
Madame SOUTO Ilda
Madame SPADA Dominique
Madame SUZZONI Marie-Claude
Monsieur TAGUET Jean-François
Madame TCHANG Béatrice
Madame TCHOULFIAN Annie
Monsieur TEILHOL Gérard
Monsieur TERRET Jean-Luc

Monsieur TERRISSE Christian
Madame TEXIER Martine
Monsieur THEVENET Michel
Madame TRICAUD Dominique
Monsieur ULIANA Jean-François
Madame VALENDRU Véronique
Monsieur VERNE Joël
Monsieur VERRIERE Jean-Paul
Madame VEYRADIER Sophie
Monsieur VIDOLLIER Christophe

Monsieur VIGNON André
Madame VIGNON Monique
Monsieur VILLARD Jean-Claude
Madame VISCA Patricia
Monsieur VOISIN Francis
Madame VOLLE Françoise
Madame WANTIER Chantal
Madame WANTZ Claire

Médaille d'or

Monsieur ABDERRAHMAN Serge
Madame ALBERT-CHAIX Corinne
Monsieur ANDRY Marc
Madame ARANEGA Anne-Marie
Monsieur AUBIGNAT Christian
Monsieur AZEMA Jean-Louis
Monsieur BANACH Pierre
Madame BAYLOT Jacqueline
Madame BENAS Christiane
Madame BENMALEK Hamida
Madame BENSOUSSAN Marie-Christine
Madame BERGER Martine
Monsieur BERNARD Félix
Madame BERNIGAUD Jocelyne
Monsieur BERVIN Guy
Monsieur BILLON Daniel
Monsieur BLANCHARD Jean-Yves
Monsieur BLOCHET Pascal
Madame BOIROT Marie-Dominique
Monsieur BOLLARD Jean-Marc
Monsieur BOLLE Gilbert
Monsieur BONTEMPS Pierre
Madame BORDONADO Christine
Madame BOSSU Nicole
Madame BOUCHOT Joëlle
Madame BOULARES RUSSIER Myriam
Monsieur BOURDELIN Jean-Louis
Madame BOURRIN Claire
Monsieur BOUVARD Georges
Madame BRAISAZ Christiane
Madame BRES Monique
Madame BROSSAT Marie Christiane
Monsieur BRUN Jean
Madame BRUN Lucile
Monsieur BUENDIA Thierry
Madame CAMUS Nicole
Monsieur CANO Denis
Madame CAPONE Sylvie
Monsieur CARMONA Jean-Marie
Monsieur CARPENTIER Didier
Monsieur CARROT Franck
Madame CARROTTE Denise
Monsieur CASTRO-BALBI Jésus
Monsieur CATAFORT Gérard
Monsieur CHABERT André

Monsieur CHAINE Patrick
Monsieur CHANDIOUX Jean-Noël
MonsieurCHANTELOUVE Sylvain
Monsieur CHARRIER Cyrille
Madame CHAZOT Françoise
Madame CHEVALIER Raphaële
Monsieur CHEZEAU Eric
Madame CHHUNG Régine
Monsieur CHOLIER Christian
Madame CHUARD Sylvie
Madame COCCO Mireille
Monsieur COCCO Robert
Monsieur COLAS André
Madame CORBET Martine
Monsieur COUPAUD Christophe
Monsieur COUVEZ Gilles
Monsieur CRUZ Jean
Monsieur CURTY Alain
Madame DA COSTA Catherine
Monsieur D'ALIESO Michel
Monsieur DAMET-MOURLES Patrick
Monsieur DARET Christian
Monsieur DAUVERGNE Jean-Claude
Monsieur DAVID Pascal
Monsieur DAVRON Christian
Madame DEBARD Monique
Madame DEFILLION Nicole
Monsieur DELORME Michel
Monsieur DESCHAMPS Yves
Madame DESCHAMPT Christine
Madame DESPIERRE Michèle
Monsieur DESPLACES Gilbert
Madame DETTI Sylviane
Madame DEVEDEUX Sylvie
Monsieur DILLING Felde
Madame DI NOTA Myriam
Madame DIOP Françoise
Monsieur DITTBERNER Marc
Monsieur DOIT Jean-Louis
Madame DRAY Viviane
Monsieur DUBIEZ André
Monsieur DUCLO Patrick
Monsieur DUCRET Luc
Madame DUCROUX-LANGERON Annick
Madame DUFFET Brigitte

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame DUFOUR Françoise
Monsieur DUFURNEL Christian
Monsieur DUPERRON Bruno
Madame DUROURE Josette
Madame EGRAZ Pierrette
Monsieur EISENZAMMER Thierry
Monsieur EMIEL Roger
Madame FABRI Marianne
Monsieur FAURE Gilles
Monsieur FAURE Gilles
Monsieur FAUR Jean-Claude
Monsieur FAVRIAU Marc
Madame FELDMAN Nicole
Madame FEMMELAT Myriam
Monsieur FEOUX-MILAN Roland
Monsieur FERRER Frédéric
Monsieur FERRI Jean Louis
Monsieur FLAMAND Gilles
Monsieur FLEURY Jacques
Madame FONT Denise
Madame FOUGERE Pascale
Monsieur FOUREL Denis
Madame FRAIOLI Martine
Monsieur GALLICE Pierre
Madame GANIVET Bernadette
Monsieur GARCIA Jean-Marie
Madame GARCIA Nadine
Monsieur GARIGO Fernand-Jean
Monsieur GARREL Joël
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur GAYET Robert
Monsieur GENTILI Yves
Madame GILBERT Françoise
Monsieur GIRE Marc
Monsieur GIZZI Salvatore
Monsieur GOBERT René
Monsieur GODFERNAUX Gilles
Madame GODOY Ghislaine
Madame GOMEZ Ghislaine
Madame GONOT Odile
Madame GROS Joëlle
Madame GUILLEMIN Céline
Madame GUMUSKAYA Ghislaine
Monsieur GUYON Francis
Monsieur HAMAILI Christian
Madame HIMMELSPACH Brigitte
Monsieur HONORAT Armand
Madame HOURS Irène
Madame IMMARIGEON Martine
Monsieur JACOVONE Paul
Monsieur JACQUELIN Xavier
Monsieur JAILLET Bernard
Monsieur JAVIN Patrice
Monsieur JOURNET Jean-Marc
Monsieur JOURNET Patrick
Monsieur KASSA Abderahmane
Madame KEDDAD Patricia
Madame LABIDI Marie-Thérèse
Monsieur LAFOND Jean-Luc
Madame LAFOND Jocelyne

Monsieur LAFORET Guy
Monsieur LAPIERRE Patrick
Monsieur LEMESLE Dominique
Monsieur LEONARD Daniel
Madame LEPINE Suzanne
Monsieur LOFFREDO Jean-Louis
Monsieur MAHIEU Raymond
Madame MANCEAU Jeanine
Madame MARCOCCIA Noëlle
Monsieur MARTIN Gérard
Monsieur MASSE Joël
Monsieur MATERA Jean-Louis
Madame MAUBON Patricia
Monsieur MAUDUIT Thierrey
Madame MAYENCON Catherine
Monsieur MAZAUD Christian
Monsieur MELINAND Maurice
Monsieur MELLADO Stéphane
Monsieur MERVILLE Marcel
Monsieur MEYER Thierry
Madame MICHALLET Catherine
Madame MOMMERT Martine
Madame MONCHARMONT Chantal
Monsieur MORALES Antoine
Madame MORETTI Catherine
Monsieur MORTIER Régis
Monsieur MOULIN Philippe
Madame M'RAD Annick
Monsieur MUELA Michel
Monsieur MUNOZ Claude-Georges
Madame NABAB Isabelle
Monsieur NAIME Yves

Monsieur NAKACHE Julien
Monsieur NAVARRO Jean-Marc
Madame NEIRO Geneviève
Madame NICOLAS Michèle
Monsieur NICOLOSO Rémy
Monsieur NOUHAILLAGUET Robert
Monsieur PACCARD Maurice
Madame PAGÈS Nadine
Monsieur PALLARD Christian
Monsieur PASSARELLI Michel
Madame PASTOR Laure
Monsieur PASTRE Philippe
Madame PAULIN Françoise
Madame PAVAN-MAZARD Annick
Madame PEREZ Marie-Claude
Madame PERNODET Claudine
Monsieur PERRET Michel
Madame PERRUSSEL Annie
Monsieur PICARD Michel
Monsieur PICHOT Paul
Monsieur PIZZANELLI Didier
Monsieur PODDA Jean-Paul
Madame POLOMACK Françoise
Monsieur POMEON Christian
Monsieur PONCET Bernard
Monsieur PONTONNIER Philippe
Madame PORTAL Danièle

Monsieur POUSSIN Luc
Monsieur PRESUMEY Jean
Monsieur PREVOT Bernard
Monsieur PROST André
Monsieur PUIG René
Monsieur RAMADIER Joël
Madame RAPHANEL Charlyne
Monsieur RAY Marc
Madame RENAUD Marie-Agnès
Monsieur REVEL Christian
Madame REYNAUD Isabelle
Madame REYNAUD Jocelyne
Monsieur RIVAT Maurice
Monsieur RIVOIRE Jacky
Monsieur ROLLAND Olivier
Madame ROPOSTE Anne-Marie
Madame ROUILLON Marie
Monsieur RUBOD DIT TRECHET Bernard
Monsieur SANCHEZ Armand
Monsieur SANCHEZ Charles
Madame SANCHEZ Nadine
Madame SANLAVILLE Brigitte
Monsieur SANZALONE Bruno
Madame SCAGLIONE Martine
Madame SCALA Martine
Madame SEBBAGH Danièle
Madame SEVE Marie-Claire
Madame SEYDOUX Patricia

Madame SOUSSAN Claude
Monsieur STRADIOTTO Marc
Madame SURREL Danièle
Monsieur THERLE Thierry
Madame THEULENT Annie
Madame TOULLIER Blandine
Madame VACHERET Véronique
Madame VALENTIN Marie-Joëlle
Monsieur VALERY Bérard
Madame VALLON Marie-Antoinette
Monsieur VALLOT Jean-Luc
Madame VERELLE Catherine
Monsieur VERMARE Raymond
Monsieur VERNAY Gilles
Monsieur VERNET Jean-Claude
Monsieur VERNHES Henri-François
Monsieur VERNHES Norbert
Madame VESSELLA Rosa
Monsieur VICENTE Serge
Monsieur VINCENT Patrick
Madame VISSAC Jocelyne
Madame VIZIOLI Martine
Madame WAKNINE Dominique
Madame WITTMER Brigitte
Monsieur WOLFS Pascal
Monsieur ZAZOUI Samir
Monsieur ZERBIB Marc

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Monsieur le Préfet-Secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 27 juin 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-09-013

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 09 09 243
AGREMENT SAP AMI DOM'SERVICES

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_09_243

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 504733585

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande de modification de déclaration et d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl AMI DOM'SERVICES** en date du 5 septembre 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités,

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013275-0016 du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : la **Sarl AMI DOM'SERVICES** sise 276 rue de Créqui – 69007 LYON est **déclarée à compter du 5 septembre 2016**, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, **en mode prestataire et mandataire**, les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile
- Préparation de repas (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage

Article 3 : la Sarl AMI DOM'SERVICES est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69) et en mode mandataire** pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées et/ou handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des Personnes âgées et/ou handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite de véhicule des Personnes âgées et/ou handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 4 la Sarl AMI DOM'SERVICES est agréée à compter du 15 décembre 2013. L'agrément est valable pour une durée de **5 ans**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

Le directeur du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-12-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_12_244
EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP ADEA
PRESENCE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_12_244

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP 489494500

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° n° **2011-4421 du 4 août 2011**, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à La Sarl ADEA PRESENCE à compter du **2 août 2011**.
- VU la demande d'extension d'activités déposée par **la Sarl ADEA PRESENCE**, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 septembre 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° **2011-4421 du 4 août 2011**.

Article 2 : **La Sarl ADEA PRESENCE, sise 56 rue Marietton – 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP489494500**, à la fourniture de prestations de services à la personne **sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône**.

Article 3 : Le présent récépissé de **déclaration** prend effet à **compter du 2 août 2016 et n'est pas limité dans le temps.**

Article 4 : La Sarl ADEA PRESENCE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que **prestataire** :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-13-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_245
AGREMENT SAP JFA SERVICES

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_13_245

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 820647535

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl JFA SERVICES, nom commercial VIVASERVICES**, en date du 21 juin 2016 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités,

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 20160630175 du 30 juin 2016.

Article 2 : la **Sarl JFA SERVICES, nom commercial VIVASERVICES**, sise 276 rue de Créqui – 69007 LYON est **déclarée** à compter du 21 juin 2016, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, **en mode prestataire**, les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans (*)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé (*)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux de personnes dépendantes (sauf soins vétérinaires et toilettage)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile (*)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

(*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile du particulier

Article 3 : la Sarl JFA SERVICES, nom commercial VIVASERVICES, est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement sur le département du Rhône (69) et en mode prestataire, pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement des enfants -3 ans
- Garde des enfants -3 ans à domicile

Article 4 la Sarl JFA SERVICES, nom commercial VIVASERVICES, est agréée à compter du 13 septembre 2016. L'agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-13-010

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_246
AGREMENT SAP O2 BRIGNAIS



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_13_246

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP497589747

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de déclaration au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl O2 BRIGNAIS**, en date du 1^{ER} juillet 2016 ;

Vu la certification NF service N° 54566.2 valable du 21/03/2015 au 21/03/2017 ;

Vu le changement de domiciliation du siège social, situé initialement 21 chemin de Chiradie – 69530 BRIGNAIS transféré au 400 Rue Barthélémy Thimonnier – Bât.C - 69530 BRIGNAIS et l'extrait Kbis du 10 août 2016 actant ce changement d'adresse du siège social à compter du 23 mai 2016 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° N° 2011-5401 du 16 décembre 2011

Article 2 : la **Sarl O2 BRIGNAIS**, sise 400 Rue Barthélémy Thimonnier - Bât.C - 69530 BRIGNAIS, est déclarée, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, en mode prestataire les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans (*)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile (*)

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

(*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile du particulier

Article 3 : la Sarl O2 BRIGNAIS est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69) et en mode prestataire** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 4 la Sarl O2 BRIGNAIS est agréée, à compter du 25 octobre 2016. L'agrément est valable pour une durée de **5 ans**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-13-011

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_247
AGREMENT SAP O2 CALUIRE



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_13_247

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP498512946

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de déclaration au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl O2 CALUIRE**, en date du 1^{ER} juillet 2016 ;

Vu la certification NF service N° 54566.3 valable du 23/06/2016 au 21/03/2017 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 201601186 en date du 18 janvier 2016

Article 2 : la **Sarl O2 CALUIRE**, sise 14 A avenue Barthelemy Thimonnier – 69300 CALUIRE, est déclarée, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, en mode prestataire les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans (*)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile (*)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

(*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile du particulier

Article 3 : la Sarl O2 CALUIRE est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur leS départements de l'Ain (1) et du Rhône (69) et en mode prestataire** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (01) – (69)
- Garde enfant -3 ans à domicile (01) – (69)

Article 4 la Sarl O2 CALUIRE est agréée, à compter du 25 octobre 2016. L'agrément est valable pour une durée de **5 ans**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-13-012

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_13_248
AGREMENT SAP O2 LYON EST



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_13_248

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP499382687

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de déclaration au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl O2 LYON EST**, en date du 19 juillet 2016 ;

Vu la certification NF Service N°54507.2 valable du 21/03/2015 au 21/03/2017 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 20160706187 en date du 6 juillet 2016.

Article 2: la **Sarl O2 LYON EST** sise 11 rue du Docteur Frappaz – 69100 VILLEURBANNE, est déclarée, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, en mode prestataire les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans (*)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile (*)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

(*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile du particulier

Article 3 : la Sarl O2 LYON EST est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69) et en mode prestataire** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 4 la Sarl O2 LYON EST est agréée à compter du 25 octobre 2016. L'agrément est valable pour une durée de **5 ans**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie JAN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-16-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_16_249
AGREMENT SAP A2MICILE LYON 2



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_16_249

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP490050606

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu le décret du 6 juin 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de déclaration au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la **Sarl A2MICILE LYON 2, nom commercial AZAE**, en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la certification Qualicert n° 5877 du 01/04/2014 au 31/03/2017 ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-4665 en date du 10 octobre 2011.

Article 2: la **Sarl A2MICILE, nom commercial AZAE**, sise 41 rue Francis de Pressensé - 69100, est déclarée, sans limite de temps, effectuer sur l'ensemble du territoire national, en mode prestataire, les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans (*)
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Interprète en langue de signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

(*) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile du particulier

Article 3 : la Sarl A2MICILE LYON 2 est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69) et en mode prestataire** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 4 la Sarl O2 LYON EST est agréée à compter du 24 septembre 2016. L'agrément est valable pour une durée de **5 ans**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-09-26-010

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 09 26

127-APPS SOLU-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_09_26_126**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande reçue le 1^{er} septembre 2016, présentée par Madame Catherine GAUTHIER, Présidente de l'association **APPS'SOLU** située **21 Bis rue de la Pagère 69500 BRON** ;

DECIDE

L'association dénommée **APPS'SOLU** domiciliée **21 Bis rue de la Pagère 69500 BRON**

SIRET : 813 964 475 00012

CODE APE : 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 26/09/2016

**P/ le Préfet
P/ le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/ le Directeur par intérim de l'Unité
Départementale du Rhône
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-21-001

Arrêté n°n°DDT_SEN_2016_09_21_C80 du 21 septembre 2016 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement, pour des travaux sur le

Arrêté n°n°DDT_SEN_2016_09_21_C80 du 21 septembre 2016 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement, pour des travaux sur le ruisseau les Samsons à Marchampt



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **21 SEP. 2016**

Service Eau et Nature

Dossier n°69-2016-00123

ARRETE N°DDT_SEN_2016_09_21_C80

Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et fixant des prescriptions à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Samsons, commune de Marchamp

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er} et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 123-1 à R123-27, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le code rural et maritime, et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_06_07_02 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU la décision DDT_SG_2016_05_01 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le récépissé de déclaration du 17 juin 2015 et le courrier du 4 août 2016 notifiant au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) l'absence d'opposition à sa déclaration, concernant des travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau des Samsons, sur la commune de Marchampt notamment ;

VU le porter à connaissance déposé le 28 juin 2016 par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais concernant la modification du projet visé ci-dessus, soumis aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement et comportant une déclaration d'intérêt général pour intervention sur des parcelles privées ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd ONEMA);

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté confirmée le 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions du volet B du contrat de rivières du Beaujolais " gestion des risques et restauration des milieux aquatiques " ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Samsons décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de Marchampt. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau des Samsons a une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par affichage dans la mairie concernée et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 - Objet de la déclaration et rubrique de la nomenclature

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), sis mairie de Lancié – 115 rue Grolée – 69220 LANCIE, est autorisé à effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Samsons.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration 11 ml	arrêté ministériel modifié du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration 33 m2	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux consistent à aménager le seuil ROE 60485, lieu dit « le Magasin», situé en travers du ruisseau des Samsons, sur la commune de Marchampt.

La localisation de l'ouvrage est présentée en annexe 1.

Les travaux consistent à :

- aménager le seuil en réalisant une rampe en enrochements libres d'une pente maximale de 5 % et d'une longueur de 11m ;
- combler une encoche d'érosion présente en rive droite de la zone de travaux ;
- retaluter les berges et les végétaliser.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et l'Onema (sd 69) sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Samsons sont interdites durant la période du **1^{er} novembre au 15 mai**.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions seront prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Une surveillance visuelle de l'aménagement est réalisée post-travaux, pour vérifier l'étanchéité du dispositif avec les matériaux sablo-graveleux prévus. Les données de cette surveillance (informations datées) sont consignées dans un registre que le service police de l'eau peut consulter en cas de contrôle.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L ;211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R ;214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

En application de l'article. R. 514-3-1 du code de l'environnement :

" – Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de Marchampt où cette opération sera réalisée.

Le dossier de l'opération pourra être consulté en mairie de Marchamp, à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de Marchamp, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

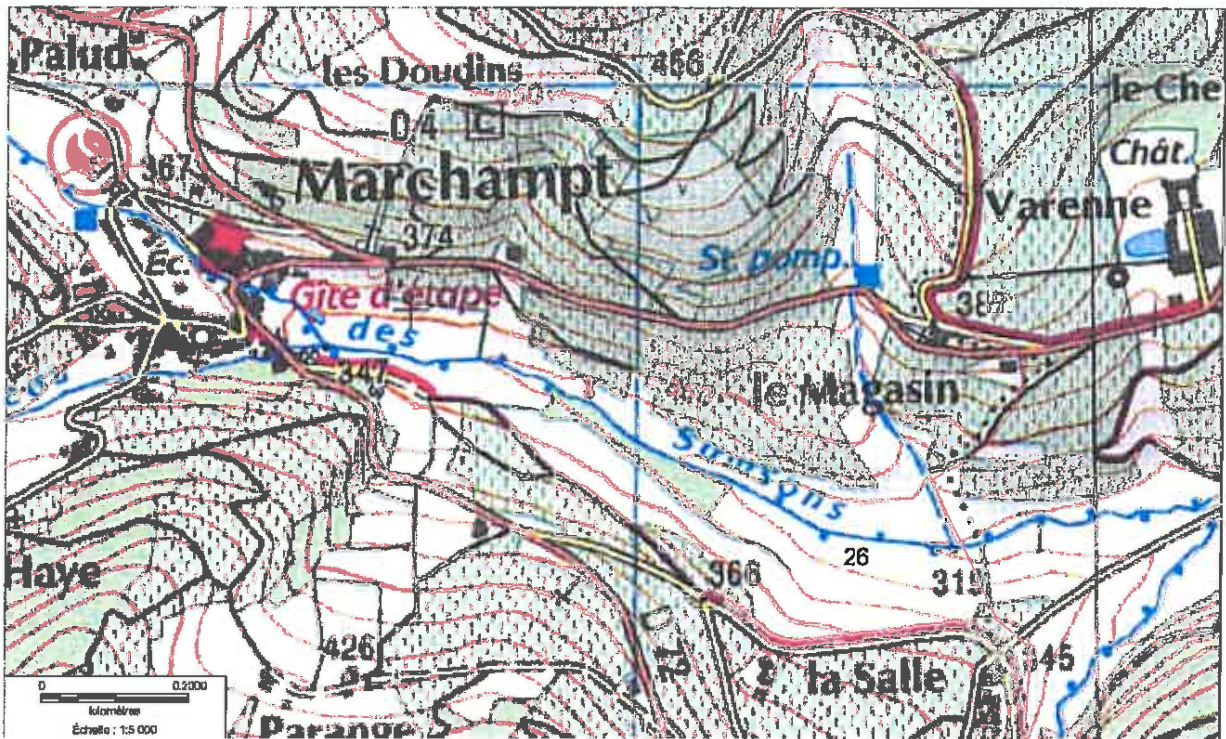
Pour le préfet,

La directrice adjointe,

Cécile MARTIN

ANNEXE 1

Localisation du seuil à aménager



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2016_09_21_C80

du

21 SEP. 2016

le préfet,

La directrice adjointe,


Cécile MARTIN

